



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**AVENUE DANIEL HEDDE**

**DU 28 MAI AU 06 JUIN 2008**

**POLICE MUNICIPALE**

GM/CB

APM 08/0589

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 14 mai 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (mise à la cote de tampons E.U. pour le compte de l'ARA) avenue Daniel Hedde dans la partie comprise entre le bd Félix Reutin et le giratoire « ART VERT » du 28 mai au 06 juin 2008.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier avenue Daniel Hedde dans la partie comprise entre le bd Félix Reutin et le giratoire « ART VERT » pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue Daniel Hedde dans la partie comprise entre le bd Félix Reutin et le giratoire « ART VERT » aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mai 2008

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 mai 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT